



**Réponse à la demande de compléments de la DREAL Occitanie
en date du 17/03/2026**

**Projet : Construction d'ombrières agricoles supportant
des panneaux photovoltaïques sur la commune de
Peyrole (81)**

n° de référence : 015259/KK P

Réponse en date du 15/05/2026

TABLE DES MATIERES

1.	<i>Partie 1 : Guide de la lecture de la note.....</i>	3
2.	<i>Partie 2 : Réponse à la demande de compléments.....</i>	3
3.	<i>Conclusion</i>	11

1. PARTIE 1 : GUIDE DE LA LECTURE DE LA NOTE

Dans un premier temps, les demandes de compléments sont rappelées dans un paragraphe au fond rose, comme suit :

Préciser dans le dossier CERFA la surface projeté au sol des structures photovoltaïques et de la totalité des équipements et installations

Les réponses apportées à chaque demande sont alors détaillées à la suite de ce paragraphe.

2. PARTIE 2 : REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS

Fournir les informations concernant la ligne HTA à dévier, fournir la réponse de l'opérateur électrique par rapport à cette demande, localiser le nouveau positionnement de la ligne HTA à dévier ; évaluer les impacts potentiels sur l'environnement du dévoiement de la ligne HTA et intégrer des mesures destinées à en atténuer les principaux effets.

La ligne HTA traversant l'emprise du projet est une ligne HTA aérienne, reliant deux poteaux implantés en limite de parcelle. Il est théoriquement envisageable de faire des travaux de dévoiement avec une solution privilégiant l'enfouissement de ligne HTA en souterrain.

En effet, à ce stade du projet, nous contacterons le gestionnaire de réseau Enedis après l'obtention du PC. Une demande officielle de dévoiement sera déposée auprès d'Enedis, qui réalisera une étude technique de faisabilité afin de savoir s'il est possible de faire des travaux.

Dans l'hypothèse où le dévoiement serait jugé techniquement possible, REDEN prendra en charge la totalité du coût des travaux. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et d'exécution d'Enedis.

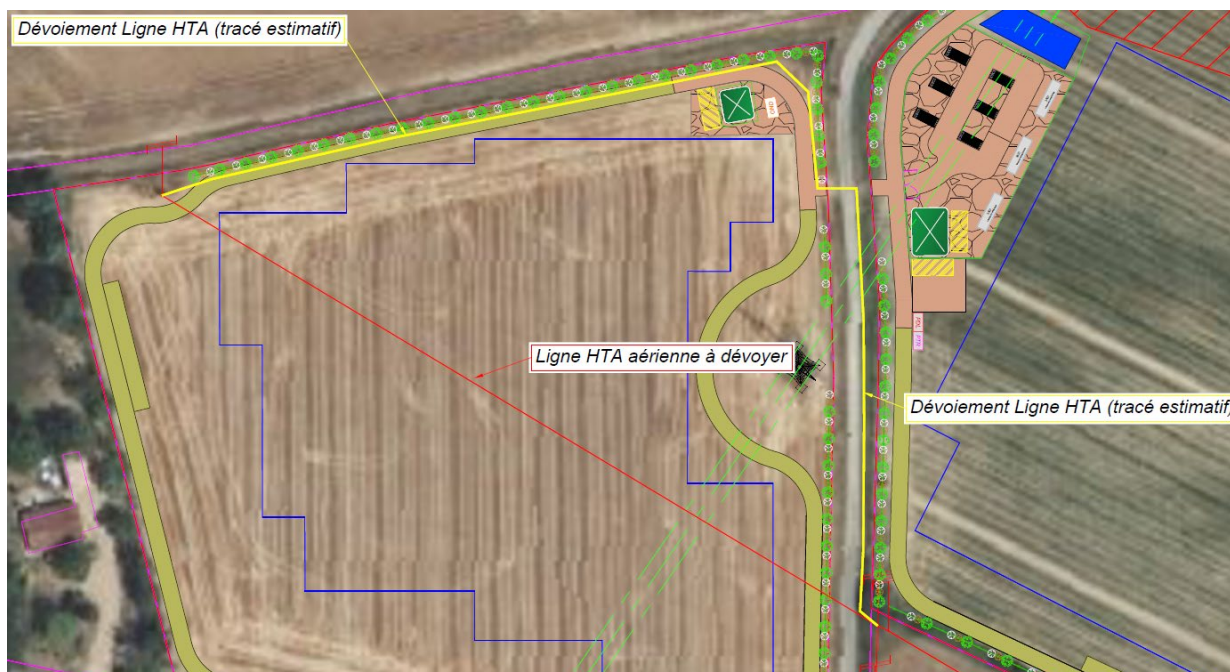
La ligne HTA sera déviée en limite des parcelles du présent projet d'ombrières.

Le tracé du dévoiement HTA potentiel (mais non confirmé à ce jour par les gestionnaires de réseau) est présenté sur la Figure ci-dessus.

D'un point de vue humain, le tracé potentiel du raccordement, sera réalisé sur la parcelle du projet. L'enjeu sur le milieu humain sera donc faible, seul un léger dérangement le temps des travaux pourra être constaté sur la voie (sur environ 0,5 jour).

D'un point de vue écologique, le tracé du raccordement sera fait le long de terres agricole. Il ne traversera aucune zone naturelle protégée, ni ZNIEFF, ni zone Natura 2000, ni aucune autre zone d'intérêt écologique majeur. L'enjeu sur le milieu naturel sera donc faible et la saison des travaux adaptée.

D'un point de vue paysager, les câbles seront situés sous terre, il n'y aura donc aucun impact visuel vis-à-vis de patrimoine.



Tracé du dévoiement HTA potentiel

Localiser les batteries de stockage d'énergie (six conteneurs) sur le plan de masse ; préciser les surfaces imperméabilisées et les modalités de gestion du risque incendie.

Fournir l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Tarn afin de connaître les prescriptions qui seront émises pour la solution de stockage batterie, la possibilité ou pas d'éviter la pose de clôture, les modalités de réalisation des opérations de débroussaillage.

Les batteries de stockage d'énergie sont localisées sur le plan de masse à jour. La plateforme de stockage à la fin de la phase chantier accueillera les batteries de stockage d'énergie (voir plan ci-dessous).



Localisation de la zone de stockage d'énergie (conteneurs, postes conversion-transformation, réserves incendies et bassin de récupération d'eau)

Les surfaces imperméabilisées par le système de stockage de batterie comprennent :

- 6 conteneurs ($14,77\text{m}^2$ / conteneur) = $88,62\text{m}^2$;
- 3 postes de conversion-transformations ($24,7\text{m}^2$ par poste) = $74,1\text{m}^2$;
- 1 réserve incendie de 120m^3 = $103,9\text{m}^2$.

Concernant la gestion du risque incendie, celui-ci respecte les préconisations du SDIS 81 en date de Novembre 2025 en ce qui concerne les projets photovoltaïques. En l'absence d'informations concernant les modalités de gestion du risque incendie pour les équipements de stockage d'énergie, nous avons pris les dispositions applicables dans le Lot-et-Garonne. Néanmoins, le SDIS 81 sera consulté lors de l'instruction PC.

Préciser dans le dossier CERFA la surface projetée au sol des structures photovoltaïques et de la totalité des équipements et installations.

Les surfaces sont renseignées dans le CERFA.

Préciser le volume prévisionnel annuel du système d'irrigation ; préciser si un ouvrage de stockage des eaux pluviales est prévu ; à défaut préciser la provenance de l'eau.

Pour rappel, les informations concernant l'irrigation du futur verger sont présentées dans le dossier agricole annexé à la présente :

« L'exploitant estime apporter environ 100 litres d'eau par arbres et par arrosage. En sachant qu'il effectue entre 6 et 7 arrosages par an, la quantité totale d'eau apportée par arbre peut s'estimer à **700 litres** par an (estimation de l'irrigation sur son verger actuel).

Dans le cadre du projet, la densité est de 333 arbres/ha. Ainsi la consommation en eau d'irrigation pour 1 ha d'oliviers est de 233 100 litres par an, soit **233 m³/ha**, soit environ 1700 à 2000 m³ pourront être consommés pour le futur verger. La parcelle concernée par le projet fait l'objet d'un contrat avec l'ASA de Peyrole avec une ouverture de la borne d'irrigation sur la période s'étalant du 1er avril au 1 novembre. »

Aucun ouvrage de stockage des eaux pluviales n'est prévu dans le cadre de ce projet.

Compte tenu des données bibliographiques disponibles, réaliser un inventaire des zones humides en recherchant la présence de zones humides selon le critère pédologique et le critère floristique.

Le prédiagnostic environnemental a été complété, notamment, par la réalisation d'un inventaire zones humides selon les critères pédologiques et floristiques en mars et avril 2026 (cf. voir prédiagnostic écologique mise à jour pages 24 à 28).

En conclusion de ces inventaires complémentaires, on note l'absence de zones humides sur les parcelles du projet (selon les 2 critères).

Préciser les enjeux de la zone d'étude pour les eaux superficielles et les eaux souterraines (d'un point de vue qualitatif et quantitatif) ; préciser si le projet fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau ; dans une hypothèse positive fournir le dossier loi sur l'eau.

Préciser les enjeux de la zone d'étude d'un point de vue du risque inondation (localisation, préconisation du PPRI).

L'analyse des pentes du projet révèle que la moyenne des pentes sur la partie Est sont inférieures à 4%. Ainsi, il n'est pas nécessaire de prévoir des ouvrages ou équipements pour la gestion des eaux pluviales.

Concernant la partie Ouest du projet, la moyenne des pentes est supérieure à 4%. Ainsi, selon la doctrine départementale du Tarn de la DDT, nous sommes soumis à Dossier Loi sur L'eau (DLE) d'après la rubrique 2.1.5.0. Ce DLE intégrera également la rubrique 3.2.2.0. concernant le risque inondation.

Le DLE, en cours de réalisation, sera déposé en même temps ou en parallèle du permis de construire et sera instruit par la DDT.

Compte tenu de la surface du projet la pression d'inventaire n'est pas suffisante, compléter le dossier par des inventaires complémentaires en avril pour les oiseaux, les amphibiens et pour la flore ; pour les insectes et les amphibiens avril ou mai ; pour les oiseaux après la période de nidification en août/ septembre.

Comme évoqué précédemment, le prédiagnostic écologique a été complété par des inventaires en mars (16/03) et en avril (15/04) concernant la faune. Les enjeux faunistiques ont été qualifiés de « Négligeable à Modéré » dont les enjeux les plus notables concernent l'avifaune inféodée aux haies, fourrés et arbres isolés bordant le projet. Avec l'évitement de ces milieux à enjeux dès la phase de conception du projet ainsi que la mise en place de mesures ERC-A complémentaires et supplémentaires, les impacts résiduels sont qualifiés de « Négligeable à très faible » (pour l'ensemble des thématiques sur le milieu naturel).

Déterminer les autres projets connus à une distance de 5 km autour du projet afin de déterminer le niveau des impacts cumulés du présent projet (article R.122-5 du code de l'environnement).

Dans un rayon de 5 km entre 2020 et mai 2026 autour du site du projet on retrouve :

- A 4,7km, projet de construction d'ombrières agricoles supportant des panneaux photovoltaïques sur des vignes existantes et à implanter sur la commune de Técou (009531/KK P), dispensé d'évaluation environnementale (décembre 2025). Les parcelles de ce projet sont déjà en grande partie utilisées par une culture de vigne. Les investigations environnementales ont permis de déterminer de faibles enjeux écologiques sur le site du projet. Des mesures paysagères sont prévues afin d'insérer le projet dans son environnement et de limiter les covisibilités rapprochées.

- A 3km au lieu-dit « Crambade », projet de construction de serres agricoles photovoltaïques à Montans (10790-2076), dispensé d'étude d'impact et en cours d'exploitation ainsi que le projet de centrale photovoltaïque au sol avec activité bovine à Montans (15276-2076), dispensé d'étude d'impact (novembre 2025). La serre en cours d'exploitation a été construite sur des parcelles en culture de céréales « ne présentant pas de sensibilité particulière au niveau de la biodiversité, du paysage ou de la ressource en eau ». Le projet de centrale photovoltaïque au sol avec l'élevage de bovin s'insère au droit de parcelles déjà en prairie dont une partie est déjà pâturée par des bovins. Cette prairie sera conservée tout comme le masque végétal existant. Une haie paysagère sur tout le pourtour de la parcelle est également prévue.

Le présent projet d'ombrières sur des oliviers à planter ne possède aucune covisibilité avec les projets situés dans un rayon de 5 km (en exploitation ou ayant fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact). Le présent projet, les serres agricoles photovoltaïques et une partie des parcelles du projet d'ombrières sur les vignes à planter à Técou seront implantés sur des parcelles agricoles en culture dont la vocation agricole sera conservée et l'activité agricole pérennisée.

Ainsi, les impacts cumulés du présent projet avec les autres projets connus dans un rayon de 5km semblent négligeable à très faible.

Préciser les modalités de raccordement du projet au réseau public d'électricité ; fournir des cartographies représentant le ou les tracés de raccordement envisagés, préciser le poste source concerné.

Pour rappel, les modalités de raccordement et le tracé envisagé sont jointes (« Raccordement ») à la demande initiale sur le portail pétitionnaire.

Concernant le tracé du raccordement, la travaux de raccordement sont prévus le long des voiries existantes et n'intercepteront pas d'habitats naturels à enjeux.

La réalisation des travaux de raccordement du parc photovoltaïque sera sous la responsabilité de son gestionnaire de réseau de distribution, ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement des ombrières du projet de Peyrole.

ENEDIS sera chargée d'obtenir tous les droits et autorisations de passage en souterrain le long des infrastructures existantes selon les modalités de l'article 3 du décret 2011-1697 du 1er décembre 2011.

Les opérations et les incidences du raccordement électrique de la centrale au réseau public de distribution seront :

- En phase construction, les opérations de raccordement se dérouleront de façon simultanée avec la réalisation de la tranchée, la pose du câble et le remblaiement. Les tranchées de raccordement au

poste source seront réalisées le long des voiries existantes et n'impacteront pas les milieux naturels. Les incidences du raccordement seront faible à négligeable.

- En phase exploitation, les incidences du raccordement seront nulles.

Caractériser les incidences potentielles du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore en présence (effets directs et indirects du projet).

Evaluer les conséquences du débroussaillage pour la flore et la faune ; intégrer des mesures environnementales pour en diminuer les effets.

Compte tenu des impacts prévisibles renforcer les mesures d'évitement et de réduction en les adaptant aux enjeux locaux (les mesures décrites actuellement sont générales) ; justifier que des mesures de compensation ne sont pas nécessaire pour les oiseaux nicheurs des milieux ouverts, ainsi que pour les reptiles et les amphibiens au niveau de l'îlot est compte tenu des débroussaillages.

La commune de Peyrole, et par conséquent les parcelles du projet, ne sont pas concernées par des obligations légales de débroussaillage.

Le projet s'implantera de manière stricte sur la parcelle actuellement en culture. Aucun travaux ou interventions divers ne seront réalisés sur les habitats boisés ou le ruisseau à proximité.

En complément et comme présenté lors d'une demande précédente le prédiagnostic écologique a été complété par des inventaires en mars et en avril concernant la faune, la flore et les habitats. Les enjeux faunistiques et floristiques ont été qualifiés de « Négligeable à Modéré » dont les enjeux les plus notables concernent l'avifaune inféodée aux haies, fourrés et arbres isolés bordant le projet. Avec l'évitement de ces milieux à enjeux dès la phase de conception du projet ainsi que la mise en place de mesures ERC-A complémentaires et supplémentaires, les impacts résiduels sont qualifiés de « Négligeable à très faible » (pour l'ensemble des thématiques sur le milieu naturel).

Compte tenu des enjeux résiduels et de l'absence de débroussaillages sur les milieux arborés et aquatiques, il ne semble pas nécessaire de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction supplémentaire ou même de compensation.

Préciser les impacts potentiels quantitatifs et qualitatifs pour la ressource en eau.

Démontrer que le projet n'est pas de nature à aggraver le risque inondation en se positionnant en limite d'une zone rouge PPRI.

Compléter le dossier en proposant des mesures d'évitement et de réduction pour réduire l'érosion des sols, les ruissellements ; préciser si des aménagements hydrauliques sont nécessaires.

Décrire les mesures retenues afin de ne pas aggraver le risque inondation.

L'analyse des pentes du projet révèle que la moyenne des pentes sur la partie Est est inférieure à 4%. Ainsi, il n'est pas nécessaire de prévoir des ouvrages ou équipements pour la gestion des eaux pluviales.

Concernant la partie Ouest du projet, la moyenne des pentes est supérieure à 4%. Ainsi, selon la doctrine départementale du Tarn de la DDT, nous sommes soumis à Dossier Loi sur L'eau (DLE) d'après la rubrique 2.1.5.0. Ce DLE intégrera également la rubrique 3.2.2.0. concernant le risque inondation.

Le DLE, en cours de réalisation, sera déposé en même temps que le permis de construire et sera instruit par la DDT.

Selon nos retours d'expériences, compte tenu de la nature des sols aujourd'hui de grandes cultures, le passage à un verger d'olivier avec des bandes enherbées sur les inter-rang, diminuera le coefficient de ruissellement et limitera ainsi l'érosion des sols. La mesure d'évitement ME2 présentée dans le prédiagnostic écologique (évitement du ruisseau et de ses abords) et la mesure de réduction MR1 (mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle) permettent de réduire les risques en phase chantier.

Inclure dans le dossier une évaluation des impacts potentiels sur le paysage et le cadre de vie générés par le projet (caractérisation des enjeux locaux, puis des principaux impacts, joindre des éléments photographiques...).

La demande d'instruction du présent projet contient l'annexe obligatoire « Photographies du site, de ses abords et photomontages ». Ce document présente un reportage photographique présentant le projet dans son environnement proche et éloigné complétée par une analyse paysagère simplifiée. L'analyse effectuée lors de la visite de terrain a permis de confirmer que le site était peu visible depuis son environnement éloigné. En effet, la topographie relativement plane et les éléments boisés limitent les vues.

Cependant, nous relevons la présence d'habitation dans son environnement proche. Tout d'abord, certaines habitations possèdent des vues directes limitées sur les parcelles du projet. La présence de haie autour de leur terrain limite les vues.

Quelques covisibilités du projet depuis les abords sont possible depuis la route départementale et depuis quelques habitations. Ces vues potentielles sont atténuées à la fois par la mise en place et le renforcement de haies ainsi que par une zone de recul de 30m sans installations photovoltaïques entre les habitations et les parcelles du projet ainsi qu'entre la départementale D10 et ces mêmes parcelles. Cependant, le verger d'oliviers sera bien implanté sur cette zone venant atténuer également l'impact paysager du projet.

L'évaluation des impacts potentiels sur le paysage sont appréhendés par la réalisation des photomontages à disposition dans le document « Photographies du site, de ses abords et photomontages ».

Retour d'expérience et photos d'ombrières REDEN

Afin d'apporter un exemple d'un projet d'ombrières déjà construits avec la même structure, des photos prises sur le site du projet de Reden à Feugarolles (47) sont jointes ci-dessous :



3. CONCLUSION

Chacune des demandes de compléments de la DREAL Occitanie a été reprise dans la présente note de réponse. Des éléments d’éclaircissement ou des renvois vers des éléments déjà produits ont été apportés.